

Par décret n° 2014-4414 du 12 décembre 2014.

Les enseignants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent sont maintenus en activité pour une année après atteinte de l'âge légal de mise à la retraite, à compter du 1^{er} octobre 2014, conformément aux indications du tableau suivant :

Prénom et nom	Grade	Durée du maintien
Farouk Kriaa	Professeur de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Mohamed Kameleddine Guaha	Professeur de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Abdelaziz Ghanouni	Professeur de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Mohamed Moalla	Professeur de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Hamid Amiri	Professeur de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Abdelatif Boudabousse	Professeur de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Amor Ifa Kraiem	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Hayet Ben Chrada	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Naima Mefteh Tlili	Maître assistant de l'enseignement supérieur	3 ^{ème} année
Taher Ben Hlel	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Habib Jammoussi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Fathi Ben Abed	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Bechir Mrabet	Maître assistant de l'enseignement supérieur	2 ^{ème} année
Hassen Ben Naceur	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Mohamed Baldi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Othmen Ben Taleb	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Raoudha Besbess	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Salem Ben Brahim	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Nouri Lajmi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Jamil Hajri	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Asma Abdenadheur Jammoussi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Ayadi Haji	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année
Naziha Ouesleti	Maître assistant de l'enseignement supérieur	1 ^{ère} année

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et du ministre de l'agriculture du 16 décembre 2014, portant création des laboratoires de recherche au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricole.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication et le ministre de l'agriculture,

Vu la constitution et notamment son article 148,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 90-72 du 30 juillet 1972, portant création de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et au développement technologique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2006-73 du 9 novembre 2006,

Vu la loi n° 2008-19 du 25 février 2008, relative à l'enseignement supérieur, telle que modifiée par le décret-loi n° 20 11-31 du 26 avril 2011,

Vu le décret n° 91-104 du 21 janvier 1991, portant organisation et attributions de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1318 du 31 mai 2010,

Vu le décret n° 97-941 du 19 mai 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique, tel que modifié par le décret n° 2005-2311 du 15 août 2005,

Vu le décret n° 2009-644 du 2 mars 2009, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires de recherche, des unités de recherche et des consortiums de recherche et notamment ses articles 6 et 8,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté des ministres de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie, des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger, de l'agriculture et des ressources hydrauliques, de la santé publique, des technologies de la communication, de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, des affaires de la femme, de la famille, de l'enfance et des personnes âgées et du tourisme du 9 août 2007, fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur et de recherche relevant de chaque université,

Sur demande des directeurs des établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricole concernés,

Après avis des conseils scientifiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricole concernés,

Sur proposition des présidents des universités concernées,

Après avis des conseils des universités concernées,

Après avis du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique.

Arrêtent :

Article premier - Sont créés, au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche agricole, les laboratoires de recherche identifiés par leur dénomination conformément au tableau suivant :

Université	Etablissement d'enseignement supérieur et de recherche agricole	Dénomination du laboratoire de recherche
Université de Carthage	Institut national agronomique de Tunisie	Génétique et amélioration des céréales.
		Bio-agresseurs et protection intégrée en agriculture.
Université de Manouba	Ecole nationale de médecine vétérinaire	Gestion de la santé et de la qualité des productions animales.
Université de Jendouba	Ecole supérieure d'agriculture du Kef	Appui à la durabilité des systèmes de production agricole dans la région du Nord-Ouest.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 décembre 2014.

Le ministre de l'agriculture

Lassaad Lachaal

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication

Taoufik Jelassi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

MINISTERE DE LA SANTE

Par décret n° 2014-4415 du 9 décembre 2014.

Madame Najoua Trabelsi née Zaag, administrateur général de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur des services généraux et de la maintenance à l'hôpital « Abderrahmane Mami » de pneumo-physiologie de l'Ariana.

Par décret n° 2014-4416 du 9 décembre 2014.

Madame Wided Bouziri épouse Kammoun, administrateur en chef de la santé publique, est chargée des fonctions de directeur des affaires financières et de la comptabilité à l'hôpital « Charles Nicolle » de Tunis.